



DEMANDEZ VOTRE CARTE D'ACCÈS EN DÉCHETTERIE, ELLE EST GRATUITE ET OBLIGATOIRE !

COMMENT OBTENIR VOTRE CARTE ?



Plusieurs solutions s'offrent à vous :

> sur www.ccpro.fr

Imprimez et renseignez le formulaire de demande disponible dès la page d'accueil du site, Renvoyez-le, **assorti d'une copie de justificatif de domicile**, à la Communauté : CCPRO - *Demande de carte de déchetterie* 3 allée des Romarins 84 370 Bédarrides
Votre carte vous parviendra à domicile par voie postale, gratuitement.

> en déchetteries

Muni(e) d'une **copie de justificatif de domicile et d'une pièce d'identité** Renseignez le formulaire remis par le gardien, et remettez-lui vos justificatifs. Votre carte sera établie et délivrée sur place, gratuitement.

En 2009, la CCPRO a équipé une première déchetterie d'un système d'accès sur présentation d'une carte.

Au vu des avantages présentés par ce dispositif, ce système est étendu aux déchetteries situées à Caderousse et à Courthézon dès le mois de janvier 2015.

POURQUOI DES CARTES D'ACCÈS ?

Les cartes d'accès permettent aux agents de déchetterie de **comptabiliser en temps réel les apports** des particuliers et des professionnels :

- > Dès qu'un caisson de collecte approche de son taux de remplissage maximum, il est remplacé par un caisson vide, ce qui évite toute saturation dans les déchetteries.
- > Cela permet d'anticiper des besoins particuliers récurrents : par exemple, grâce à l'analyse des périodes précédentes, le service connaît les moments où l'apport de certains déchets est très important et fait installer des caissons de récupération supplémentaires. C'est le cas pour les déchets verts, qui, en automne et au printemps constituent la plus grande part des apports en déchetterie. Compte tenu du volume qu'ils représentent, il faut très souvent remplacer les caissons.

Il s'agit également de réserver l'accès aux déchetteries aux seuls usagers qui s'acquittent de la TEOM, et ainsi **éviter les abus et les fraudes** :

- > Pour les personnes extérieures à la CCPRO : les dépôts sont refusés
- > Pour les particuliers de la CCPRO, les dépôts au-delà d'1m³/jour sont refusés
- > Pour les professionnels, comptabilisation précise des déchets issus de leur activité, qui sont soumis à tarification dès le 1^{er} m³.